

Compte rendu du Comité Syndical du 14 avril 2022 à Chalencon



Etaient présents :

Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (15 voix)

Titulaires : Mesdames GIGON Christine, FINIELS Martine et TERROT DONTENWILL Anne. Messieurs CONSTANT Michel, FEOUGIER Adrien, LEBRE Gilles, ROUVIER Hervé, SALLIER Alain, VEYREINC François et VIVAT Yann.

Suppléant : Monsieur LOUAHALA Ali-Patrick.

Pouvoirs : Mme SERRE Laetitia à M. LOUAHALA Ali-Patrick, M. BERNARD Jérôme à M. François VYREINC ;

Communauté de Communes Val'Eyrieux (10 voix)

Titulaires : Messieurs BRESSO Dominique, DUMAS Florent, GAUTHIER Christophe, LE BON Yves, MARMEYS Michel et VILLEMAGNE Michel.

Suppléants : Messieurs DALLARD Guy et VIALLE Gaëlord.

Pouvoir : M. COSTE René à M. LE BON Yves.

Communauté de Communes du Pays de Lamastre (6 voix)

Titulaires : Madame PLANTIER Marielle. Messieurs BLANC Amédée, CHOSSON Jacky, COUTURIER Dominique et VALLON Jean-Paul.

Suppléant : Monsieur DECULTY Jean-Paul

Pouvoir : M. DUVERT Frédéric à Mme PLANTIER Marielle

Ont assisté au Comité syndical au titre du public, sans voix délibérative : Messieurs FAYARD Benjamin-CAPCA, PAILHES Jérôme-CAPCA, VALLA Michel maire de Privas et PROST Christian, correspondant local du Dauphiné Libéré.

Ont assisté au Comité syndical sans voix délibérative, les agents du SyMCA : Béatrice FRASSON-MARIN, Bénédicte POPIN, Valentin RABIER et Cindy VERMEIREN.

Une pochette contenant une version imprimée de la présentation projetée en séance ainsi que la convocation et la note de synthèse est distribuée à chaque participant à leur arrivée.

En application de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les mesures suivantes demeurent en vigueur jusqu'au 31 juillet 2022 :

- Fixation du **quorum au tiers** des membres présents ;

- Possibilité pour un membre de disposer de **2 pouvoirs**.

Le quorum étant atteint (25 présents/31 sièges), M. François VEYREINC, Président du SyMCA, ouvre la séance à 18h15.

En introduction, le Président remercie Monsieur le Maire Alain SALLIER pour son accueil sur la commune de Chalencon, et lui donne la parole.

Alain SALLIER souhaite la bienvenue à tous, et se félicite d'accueillir sur la commune de Chalencon cette étape importante qui marque un travail assidu de 6 années, aboutissant aujourd'hui à arrêter le projet de SCoT.

Le Président, François VEYREINC, remercie à son tour chaleureusement les élus de leur présence, et particulièrement les élus du Bureau dont il salue l'assiduité aux très nombreuses réunions qui ont été nécessaires à l'élaboration du projet. Il tient également à remercier aussi les membres de l'équipe technique pour leur travail et leur engagement dans le projet.

Le Président, François VEYREINC, souligne que le Comité syndical se réunit pour un temps fort. L'arrêt du SCoT proposé au vote aujourd'hui est le fruit d'un travail long et de nombreux échanges. Malgré un contexte sanitaire difficile ces 2 dernières années, le cap a été maintenu et les temps de concertation renforcés sous forme de plus petites réunions plutôt que de « grandes messes ». Toutes les communes du territoire, à l'exception de 3 villages, ont été rencontrées à ce jour ; un constat très positif peut en être tiré.

S'est ajouté à cela l'impact fort de la loi « Climat et Résilience » en août 2021 en pleine élaboration du SCoT qui pose le principe de réduire fortement l'artificialisation des sols pour parvenir à ne plus consommer de foncier nouveau à l'horizon 2050. Le SCoT Centre Ardèche a fait le choix de s'inscrire au plus tôt dans l'esprit de cette loi et de ses implications (SRADDET, etc.) pour garantir un développement choisi à horizon 2040.

Le Président, François VEYREINC, souligne aussi le rôle que les différents partenaires ont joué dans l'élaboration du projet. Et notamment l'accompagnement de l'Etat et de ses services, associés à chaque étape, et avec qui des relations quasi permanentes ont été instaurées. Il s'agissait de toujours expliquer et faire comprendre la détermination et les ambitions de développement du territoire. Il a fallu défendre et affirmer le positionnement du Centre Ardèche, assumer sa vision de l'avenir et de son projet politique dans le respect des lois. Un positionnement fort et ambitieux défini dans le P.A.S qui constitue la trame politique du SCoT et dont il ne conviendra pas de dévier.

Le Président, François VEYREINC, rappelle l'ordre du jour :

1. Délibération relative à l'approbation du bilan de la concertation tout au long de l'élaboration du SCoT et à l'arrêt du SCoT.
2. Retour sur les Bureaux syndicaux. Calendrier et suite de la procédure.

1. Délibération

En préambule, il est rappelé que le bilan complet de la concertation et l'ensemble des documents constitutifs du projet de SCoT Centre Ardèche ont été transmis le 06 avril 2022 aux délégués du Comité syndical via le lien internet : <https://drive.google.com/drive/folders/1iTsIUQHczGww0VvNMrUy7QuHrHc9H3Gj?usp=sharing>

Le Président, François VEYREINC, rappelle la procédure à respecter en vue de l'arrêt du SCoT :

Préalablement à l'arrêt du SCoT, le bilan de la concertation conduite tout au long de l'élaboration du SCoT depuis sa délibération de prescription en 2015 doit être présenté à l'assemblée délibérative, puis les documents constituant le dossier du SCoT. Les membres du Comité syndical seront ensuite appelés à voter l'approbation du bilan de la concertation puis l'arrêt de projet de SCoT.

Le bilan de la concertation :

Le Président, François VEYREINC, rappelle les modalités de concertation prévues dans la délibération de prescription prise le 1^{er} octobre 2015, d'observer si elles ont été respectées, puis d'en tirer le bilan. Il fait

l'objet d'un document transmis par voie électronique et disponible sur le site Internet : www.scot-centreardeche.fr / onglet téléchargement. Il sera joint à l'enquête publique.

Le Président, François VEYREINC, rappelle les termes de la délibération de prescription de 2015 :

- « Mise à disposition d'un registre de concertation auprès du public dans chaque intercommunalité du Centre Ardèche accompagné d'un dossier de présentation de l'avancement du SCoT »

Il précise que les **3 registres de concertation** ont été restitués par les 3 intercommunalités du Centre Ardèche. Aucune écriture n'a été observée dans les registres.

- « Organisation de 3 réunions publiques au minimum afin de recueillir avis, propositions et de croiser les points de vue des habitants »

Il précise qu'au-delà de ce qui avait été défini, ce sont finalement **5 réunions publiques** qui ont été organisées (2018, 2019 et 2022). Une large publicité en a été faite (presse, affichage, flyers, site internet du SCoT et des collectivités, etc.). Les 3 dernières réunions publiques en 2022 (St Julien-en-St-Alban, Empurany et Le Cheylard) ont réuni à elles trois environ 150 personnes.

- « Publication de 4 lettres d'information au minimum qui seront envoyées aux intercommunalités, aux communes et aux partenaires »

Il précise que là-encore, au-delà de ce qui avait été défini, ce sont 8 « **Lettres Info SCoT** » qui ont été réalisées à ce jour depuis 2015, pour informer les habitants et les partenaires tout au long de la démarche (rédaction, graphisme et mise en page réalisés en interne). Un réel soin de pédagogie a été apporté à ces lettres d'info, afin de rendre accessible au plus grand nombre un sujet parfois « difficile ».

Jacky CHOSSON, 1^{er} VP du SyMCA et membre du bureau syndical, poursuit en rappelant les termes de la délibération de prescription de 2015 :

- « Un espace « Boîte à idées » sera réservé à l'expression sur le site internet du SCoT, ainsi qu'une zone d'actualités et de mise à disposition des documents »

Il rappelle que les réunions publiques notamment ont été l'occasion de rappeler l'existence de cette espace d'échanges « **boîte à idées** ». Canal peu utilisé toutefois car seulement 8 messages ont été réceptionnés à ce jour. En revanche, plusieurs contacts directs avec les habitants, notamment téléphoniques, ont été reçus souvent après qu'ils aient consulté le site internet du SCoT.

Il rappelle également que le **site internet** du SCoT, créé dès le démarrage de son élaboration et mis à jour régulièrement, rend compte de l'actualité du SCoT, publie toutes les présentations et tous les comptes rendus des comités techniques, comités d'experts, des ateliers d'élus, des conférences des communes, des comités syndicaux et des réunions avec les personnes publiques associées. Un onglet « téléchargements » donne accès à l'ensemble des documents du SCoT disponibles à mesure de l'avancement du projet.

- « Publication d'articles de presse »

Il précise que la **presse** locale a accompagné l'élaboration du SCoT à toutes ses étapes. Des contacts réguliers ont été entretenus : invitations, communiqués de presse lors des événements (conférences des communes, réunions publiques, comités syndicaux, etc.), mais aussi des articles plus « spontanés » à l'occasion de réunions ou de rencontres territoriales. Les intercommunalités se sont souvent faites le relais auprès des correspondants locaux pour une meilleure couverture médiatique du SCoT auprès de la population. Une vingtaine d'articles sont parus dans le Dauphiné Libéré et l'Hebdo de l'Ardèche.

Yves LE BON, 3^{ème} VP du SyMCA membre du bureau syndical poursuit en précisant que d'autres productions, non prévues dans la délibération de 2015, ont été développées au cours de la démarche :

- Réalisation d'une **vidéo** de 4 minutes à visée pédagogique présentant le territoire et les enjeux du SCoT. En ligne sur le site internet du SCoT et sur *You Tube* (près de 1000 vues à ce jour), elle a aussi été présentée à de nombreuses occasions sur le territoire.

- **2 expositions itinérantes** de 5 panneaux chacune ont été conçues à l'interne : la 1^{ère} en 2019 présentant le PADD, puis une 2^{ème} en 2021 présentant le DOO.

Dominique BRESSO, membre du Bureau syndical, évoque également les **interviews radio** qui ont été données par les présidents sur RCF Drôme-Ardèche en 2015 et 2022. Le lien podcast de cette dernière est publié sur le site internet du SCoT.

Il rappelle également que la co-construction du projet de SCoT s'est faite avec nombre de partenaires et d'associations lors de comités techniques et d'experts (36 réunions) et de 4 réunions de travail avec les PPA (2016, 2018, 2019 et 2021). L'élaboration du SCoT a nécessité par ailleurs une forte mobilisation des élus entre 2015 et 2022 : 47 réunions du Bureau et 24 Comités syndicaux, auxquels s'ajoutent une cinquantaine de réunions sous différentes formes et en plusieurs points du Centre Ardèche (réunions territoriales, ateliers thématiques, etc.). A ce jour, 79 communes sur les 82 ont été rencontrées individuellement pour travailler leurs enveloppes urbaines concertées, soit à l'occasion des 6 ateliers « Cartes sur table » (juin 2021), soit lors des permanences au siège du SyMCA (fin 2021). Ce sont aussi 3 Conférences des communes les 27 septembre de 2018, 2019 et 2021, ouvertes à tous les élus du territoire, qui se sont tenues à St Sauveur-de-Montagut.

Le Président, François VEYREINC, conclut ce bilan en soulignant que cet effort de concertation a permis d'associer les habitants, les partenaires et les élus tout au long de la procédure au travers de ces rencontres, temps d'échanges et réunions spécifiques. Les participations y ont été riches et constructives ; elles ont contribué à bâtir un projet de SCoT partagé. Le bilan fait apparaître que les mesures mises en œuvre ont permis de mener une concertation effective et constante avec les habitants, les partenaires, et toute personne souhaitant se manifester. Elle a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme ainsi que l'ambition du SyMCA porteur du SCoT. Les interrogations émises et les échanges ont permis de préciser les choix portés par le projet, mais surtout de mieux le partager par davantage d'explications et de justifications. Les échanges ont témoigné de l'intérêt que les habitants portent au devenir de leur territoire. Si des craintes se sont exprimées au regard de l'urbanisme aujourd'hui, aucune opposition globale au projet n'a été formulée.

➔ **Le Président, François VEYREINC, demande à l'assemblée s'il y a des questions ou des remarques sur ce bilan. En l'absence de remarques, il propose de poursuivre sur l'arrêt du SCoT.**

Le Président, François VEYREINC précise que le dossier de SCoT transmis aux membres du Comité syndical par voie électronique est le fruit de six années de travaux et d'un riche travail partenarial et collaboratif.

Il rappelle que la composition du dossier SCoT tel que proposé à l'arrêt répond à la volonté des élus du SyMCA de s'inscrire, par délibération du 9 décembre 2021, dans un SCoT modernisé par les ordonnances de la loi ELAN de juin 2020. Le projet de SCoT a dû aussi tenir compte des évolutions législatives récentes et notamment de la loi dite « Climat et Résilience » d'août 2021 qui a nécessité des adaptations permanentes pour inscrire le projet de développement souhaité par le élus dans les obligations législatives et notamment la trajectoire du « zéro artificialisation nette ».

Il rappelle également le calendrier et les grandes étapes qui ont rythmé l'élaboration du SCoT depuis sa délibération de prescription en 2015 :

- 2016-2018 - diagnostic territorial socio-économique et environnemental,
- 2019-2020 - PADD devenu P.A.S,
- 2020-2021 - DOO,
- 2022 - arrêt du SCoT-avis PPA, enquête publique puis approbation en fin d'année.

Marielle PLANTIER, membre du Bureau syndical, détaille les documents qui composent le dossier du SCoT, conformément à l'article L.141-2 du code de l'urbanisme :

0. Un document introductif incluant le sommaire général.
1. Tome 1 : le projet d'aménagement stratégique dit P.A.S.
2. Tome 2 : le document d'orientation et d'objectifs dit DOO qui comporte également un document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL).
3. Une carte prescriptive au 1/25000^{ème}.
Tome 3 : les annexes composées de 7 livrets :
4. Le sommaire des annexes,

5. Un diagnostic socio-économique du territoire et des enjeux qui en découlent,
6. Un état initial de l'environnement qui présente les enjeux en termes d'environnement,
7. Une évaluation environnementale réalisée par le bureau d'étude MR Environnement avec E2D qui comporte également une note non technique, le rapport de compatibilité avec les documents cadres et les indicateurs de suivi pour le volet environnemental,
8. La justification des choix retenus pour établir le projet d'aménagement stratégique et le document d'orientation et d'objectifs ainsi que l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le document d'orientation et d'objectifs,
9. Les indicateurs de suivi à mobiliser pour suivre l'évolution du SCoT et permettre notamment de répondre à l'évaluation du SCoT à 6 ans telle que prévue par le L143-28 du code de l'urbanisme,
10. Un programme d'actions tel que prévu au L141-19 du code de l'urbanisme.

Elle rappelle que les documents numérotés 1, 2 et 3 sont « opposables » au sens de la loi.

Elle retrace les **4 grandes ambitions du Projet d'Aménagement Stratégique (P.A.S)**, projet de territoire politique autour duquel s'est élaboré le SCoT : 1/Être acteur du territoire, 2/Un territoire vivant, 3/Un territoire attractif, 4/Un territoire ouvert.

Anne TERROT DONTENWILL, 2^{ème} VP du SyMCA, membre du bureau syndical présente le pilier 1 du **Document d'orientation et d'objectifs DOO** : S'organiser, se loger, se déplacer... avec l'ambition d'accueillir 7000 nouveaux habitants à l'horizon 2040.

- Organiser le territoire autour de ses 7 bassins de vie, consolider la place des villes et des bourgs.
- Définir le nombre de logements neufs à construire au regard de l'ambition du territoire (un nombre minimum de logements à construire dans les villes et les bourgs, un nombre maximum de constructions neuves fixé pour les villages, les communes périurbaines et celles du pôle privadois.
- Mettre en adéquation emploi et habitat pour conforter les villes et les bourgs, réduire les déplacements, conforter les transports collectifs.

Alain SALLIER, 4^{ème} VP du SyMCA, membre du bureau syndical expose la volonté d'accueillir tout en visant la sobriété foncière, et inscrire le territoire dans la trajectoire « ZAN » (zéro artificialisation nette) en définissant des enveloppes urbaines concertées pour toutes les communes :

- Secteurs prioritaires pour l'accueil des nouvelles constructions.
- Pas d'urbanisation en dehors de ces enveloppes.
- Priorité à la densification et au réinvestissement de l'existant.

Il s'agit d'offrir à toutes les communes la possibilité de se développer tout en affirmant des limites claires à l'urbanisation, et en tenant compte des risques (inondation, feu de forêt, etc.)

Il présente le pilier 2 du DOO : Travailler, développer l'économie locale... qui vise à poser les conditions favorables à la création de 2000 nouveaux emplois.

- Privilégier l'accueil des nouveaux emplois au sein des centralités, hiérarchiser les zones d'activités économiques, permettre l'accueil d'artisans dans les villages pour favoriser l'emploi local.
- Commerces : Définir les secteurs d'implantations en fonction de leur taille et de leurs réponses aux besoins de la population.
- Tourisme : Fixer les règles pour le développement de nouveaux équipements et aménagements dans le respect des milieux, des paysages et des populations.
- Agriculture : Fixer les règles pour permettre la préservation du foncier agricole, poser les conditions favorables au maintien des systèmes d'exploitation.

Yann VIVAT, 5^{ème} VP du SyMCA, membre du bureau syndical présente le pilier 3 du DOO : Respecter l'homme et la nature, transitions... qui vise un développement respectueux du patrimoine écologique et paysager.

- La biodiversité et les continuités écologiques : Cartographie des réservoirs et des corridors à préserver de toute atteinte.

- La ressource en eau : Les documents d'urbanisme doivent règlementer les droits du sol, de sorte à préserver l'eau en quantité et qualité suffisantes.
- La transition énergétique : Production d'EnR, le SCoT inscrit des mesures générales de protection au titre de la préservation des éléments majeurs du paysage et de limitation de l'artificialisation des sols.
- Le changement climatique : Thématique transversale au SCoT, urbaniser autrement, limiter l'imperméabilisation, etc.

Il insiste sur l'intérêt d'un urbanisme réfléchi et planifié pour atténuer les impacts sur le climat, les émissions de CO², l'imperméabilisation des sols, etc.

Il précise également que le DOO doit quantifier avec précision le besoin foncier global mobilisable pour 20 ans (horizon SCoT 2040) en lien avec les impératifs de la loi Climat-ZAN.

- Le SCoT identifie un besoin global de 439,6 ha, une densification à hauteur de 50% pour le résidentiel et 30% pour les ZAE.
- Une consommation de foncier maîtrisée de 254,8 ha en 20 ans, soit 157,2 ha pour la 1^{ère} période 2022/2031 et 97,6 ha pour la 2^{nde} période 2032/2040.

La consommation foncière au cours de la période de référence 2012/2021 a été de 563 ha en 10 ans. Le SCoT fixe la consommation foncière à 254,8 ha sur 20 ans (2022/2040). Ainsi, le SCoT Centre Ardèche s'inscrit bien dans la trajectoire ZAN.

Bénédicte POPIN, directrice du SyMCA et cheffe de projet SCoT présente la carte prescriptive du DOO et rappelle qu'elle est opposable. Cette carte générale retranscrit, notamment, au 1/25000^e les réservoirs de biodiversité, les éléments majeurs du paysage, les zones d'activités et les enveloppes urbaines concertées travaillées par les communes. La notion de compatibilité prend dès lors tout son sens puisque les communes conservent la capacité à décider leur interprétation à l'échelle parcellaire en veillant à ce que celle-ci ne remette pas en question l'orientation générale donnée par le SCoT.

➔ A l'issue de cette présentation, le Président, François VEYREINC invite l'assemblée à s'exprimer sur le dossier de SCoT proposé à l'arrêt.

En préalable, il souhaite réaffirmer que ce projet est cohérent et organisé, résultat d'une volonté de rééquilibrage territorial et de tout un travail de concertation avec les 3 intercommunalités au regard de leurs projets de développement, de valorisation et de préservation. La méthode retenue des enveloppes urbaines concertées qui ont fait l'objet de nombreux débats, reste dans l'esprit de la loi tout en permettant à toutes les communes de se développer. Il précise qu'il a rencontré le préfet avant l'arrêt avec Jacky CHOSSON et Bénédicte POPIN, pour évoquer le dossier et ce travail effectué avec les élus qui ne sauraient être remis en cause aujourd'hui. Il précise également que ce contexte d'arrêt est marqué par la démission du maire de Belsentes Raymond FAYARD qu'il regrette, d'autant que celui-ci a participé à la rédaction du PADD en tant que membre du bureau syndical jusqu'en 2020. Il précise que le bureau syndical a souhaité lui manifester son soutien dans un courrier transmis en copie aux présidents des 3 EPCI et au préfet.

Michel VALLA, maire de Privas, souhaite féliciter le travail accompli, et la masse de travail mobilisée pour faire ces diagnostics, constats, et propositions pour l'avenir. Il précise également qu'il considère les raisons qui ont conduit à la démission Raymond FAYARD comme consternantes. Il précise que le SCoT, bien qu'encadré par les lois, est un projet qui vient du terrain et qu'il sera très utile pour le territoire. Il remercie les élus du Syndicat pour avoir su maintenir les ambitions souhaitées par les élus en particulier pour l'accueil démographique. Il s'agit d'être attentif aux mutations en cours pour préserver les acteurs économiques dont les agriculteurs. Il interroge par ailleurs sur le rapport de compatibilité entre le PLH et le SCoT.

Anne TERROT DONTENWILL, 2^{ème} VP du SyMCA, lui précise que le PLH doit être compatible avec le SCoT qui donne les grandes orientations sur le territoire.

Yves LE BON, 3^{ème} VP du SyMCA et Dominique BRESSO, membre du Bureau, représentant la communauté de communes de Val'Eyrieux, évoquent la démission du maire de Belsentes Raymond FAYARD. Ils informent que les élus de Val'Eyrieux les remercient de la solidarité du SyMCA. Plusieurs élus soulignent que cet évènement fait écho à des relations souvent conflictuelles avec les services de l'Etat.

Jacky CHOSSON, 1^{er} VP du SyMCA évoque que ces relations sont également difficiles en CDPENAF, il souhaite attendre de cette collaboration un respect réciproque ; elle n'a de sens que si elle est constructive et se fait par la volonté partagée du développement et du bien des territoires.

Yves LE BON, 3^{ème} VP du SyMCA et Dominique BRESSO, membre du Bureau, rapportent que les élus du Conseil communautaire de Val'Eyrieux ne remettent pas en cause le contenu du SCoT, ni le travail politique et technique. Toutefois, estimant qu'un travail important ayant été déjà fait en matière de planification et de « rationalisation » de consommation foncière lors de l'élaboration du SCoT et notamment par les enveloppes urbaines concertées, et considérant qu'ainsi de gros efforts ont déjà été faits, les communes de Val'Eyrieux ne donneront un avis favorable au moment de la consultation qu'à la condition que les services de l'Etat n'exigent pas de modifications de fond au projet (démographie, enveloppes et foncier notamment).

Michel VILLEMAGNE, maire de Saint-Agrève, insiste sur le fait que le projet proposé à l'arrêt ce jour est le fruit du travail de tout un territoire, projet qu'il reconnaît et qu'il accepte. Mais il informe que sa commune ne voterait pas l'approbation du SCoT si celui-ci se trouvait modifié sur le fond suite aux remarques des services de l'Etat. Il serait difficilement concevable que ce travail soit dévoyé par les personnes publiques associées, alors qu'elles ont été associées largement à toutes les étapes de l'élaboration et que le projet a été co-construit avec elles.

Dominique BRESSO, membre du Bureau syndical, précise que les communes seront sollicitées pour avis après l'arrêt et qu'elles pourront de ce fait préciser ce point dans leur délibération : un accord avec le SCoT arrêté en précisant qu'il correspond à ce qui a été défini et en demandant fermement que le projet présenté à l'approbation ne soit pas modifié.

Le Président, François VEYREINC précise que s'est bien ce qui a été affirmé à lors de l'échange avec le préfet. Il affirme que les fondamentaux du projet ne seront pas changés d'ici l'approbation car cela serait trahir l'engagement du SCoT envers les communes. Le territoire propose un beau projet qui doit être une réussite pour l'avenir du territoire. Tout blocage serait un échec dramatique pour l'avenir du territoire.

Dominique BRESSO, membre du Bureau, insiste sur le fait que le SCoT est le fruit d'une réflexion à l'échelle des 82 communes, qui a nécessité un travail « parfois laborieux » de concertation sur le terrain et une disponibilité forte des équipes ; il porte aujourd'hui ses fruits. Il souligne aussi l'assiduité de travail des 12 délégués des intercommunalités au Bureau lors des nombreuses réunions, ateliers, conférences, etc.

Martine FINIELS, membre du Bureau syndical, remercie du travail effectué pour arriver à ce projet de SCoT et inscrire le Centre Ardèche dans une stratégie de développement à cette échelle. Elle précise que le territoire est effectivement devenu attractif et regrette les blocages observés.

Anne TERROT DONTENWILL, 2^{ème} VP du SyMCA, informe que l'INSEE a fait évoluer récemment sa définition de l'espace en 4 déclinaisons possibles au lieu de 2 jusque-là (urbain/rural). C'est le signal positif d'une reconnaissance de la diversité des territoires qui ne doivent pas être vus uniquement au regard de leurs densités.

Ali-Patrick LOUAHALA, maire de Gluiras, précise que le projet arrêté aujourd'hui ne doit pas être remis en cause et qu'il le défendra notamment lors de la CDPENAF (représentant des communes). Il demande de rappeler les délais de mise en compatibilité des PLU après l'approbation du SCoT.

Bénédicte POPIN, directrice du SyMCA, rappelle que les délais de mise en compatibilité des PLU dès lors que le SCoT est opposable sont d'1 an pour une simple modification et de 3 ans pour une révision. Il appartient à la commune de justifier de la compatibilité de son PLU avec le SCoT et de décider par délibération de sa

modification ou révision si nécessaire. Le SyMCA, dans le cadre de sa mission de mise en œuvre du SCoT, accompagnera les communes sur leurs questions et leurs documents d'urbanisme locaux. Pour les communes aux RNU, le SCoT ne s'impose pas mais elle reste soumise à la loi Montagne à laquelle le SCoT ne déroge pas.

Dominique BRESSO, membre du Bureau, souligne que la moitié des communes du Centre Ardèche sont encore au RNU. Le SCoT a permis à toutes les communes, y compris les plus petites, de se questionner et d'avoir une vision d'avenir, à leur échelle, à celle de leur bassin de vie et à celle de leur territoire. C'est une démarche assez nouvelle pour beaucoup d'entre elles ; ce travail doit être respecté et reconnu par les services instructeurs lors des demandes d'urbanisation dans les communes au RNU.

Le Président, François VEYREINC précise qu'il s'agit également de saisir les députés et sénateurs du secteur lorsque les lois sont inadaptées. Il rappelle en ce sens qu'il a été amené à rencontrer sur les députés et sénateurs de l'Ardèche pour les alerter sur la mise en œuvre de la loi « Climat et Résilience » et de l'impact de son objectif ZAN sur les territoires ruraux.

Yann VIVAT, 5^{ème} VP du SyMCA, souligne que la question de la biodiversité tient une place importante dans le SCoT notamment face à l'accélération observée du dérèglement climatique. La trajectoire « zéro artificialisation nette » (ZAN) est une « révolution copernicienne » qui aura une répercussion forte sur le développement économique notamment, secteur très consommateur de foncier.

Le Président, François VEYREINC rappelle pour conclure la nécessaire pédagogie qu'il a fallu mettre en œuvre pour faire comprendre au plus grand nombre la démarche SCoT et sa finalité à la fois pour répondre aux exigences législatives mais aussi pour bâtir un projet d'intérêt général qui prenne en compte les particularités des bassins de vie et qui tende à réduire les déséquilibres par des efforts de solidarité territoriale.

A l'issue des échanges, le Président donne lecture du projet de délibération.

- **Délibération - Approbation du bilan de la concertation et arrêt du projet de SCoT**

Considérant que l'ensemble des modalités de concertation fixées par le Comité syndical le 15 octobre 2015 a été mis en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration du SCoT Centre Ardèche,

Considérant le travail d'élaboration de 6 ans visant à proposer un projet de territoire prospectif, solidaire et équilibré pour l'ensemble du territoire du Centre Ardèche au travers du Schéma de cohérence territorial,

Considérant que le projet de SCoT est prêt à être arrêté et transmis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui l'ont demandé,

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical par :

Votants : 28

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 1

- approuvent le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération (via l'envoi en LRAR, sur support USB, à la Préfecture),
- arrêtent le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ardèche (documents annexés via l'envoi en LRAR, sur support USB, à la Préfecture),
- actent que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège du Syndicat Mixte Centre Ardèche, au siège des trois intercommunalités constituant le Syndicat, et dans les 82 mairies de ses communes membres conformément au R143-7 du code de l'urbanisme,
- actent que la présente délibération et le projet de SCoT seront transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA) et aux organismes mentionnés à l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme,

- actent que le projet de SCoT fera l'objet d'une enquête publique à l'issue des consultations légales des Personnes Publiques Associées,
- autorisent le Président ou le 1er Vice-président à signer tout document s'y rapportant et à organiser l'enquête publique nécessaire.

➔ **Le bilan de la concertation et l'arrêt du SCoT sont approuvés à la majorité absolue.**

2. Retour sur les Bureaux syndicaux. Calendrier et suite de la procédure.

❖ **Travaux du Bureau syndical**

Le Président, François VEYREINC informe que les élus du Bureau se sont réunis 2 fois depuis le dernier Comité syndical et ont traité des points suivants :

Bureau Syndical du 03 mars 2022 à Rompon : programme d'action et décision Leader.

Bénédicte POPIN, directrice du SyMCA, précise que ce bureau syndical a permis de définir le programme d'actions qui est annexé au projet de SCoT (Annexe, Livre 6) tel que prévu à l'article L.141-19 du code de l'urbanisme. Le Bureau a établi lors de cette séance une « feuille de route » pluriannuelle (2023-2026) fixant les priorités du SyMCA dans les 1^{ères} années de mise en œuvre du SCoT Il s'articule pour cette 1^{ère} période autour de 5 axes (actions de communications, d'accompagnement et mise en place des observatoires). Chaque année, il sera rendu compte au Comité syndical des actions engagées et celles en cours. Si de nouveaux besoins étaient repérés, il sera proposé au Comité syndical de faire évoluer ce programme d'actions.

Allain Sallier, 4^{ème} VP du SyMCA évoque la demande du PNR en vue d'une candidature au prochain programme LEADER. Il informe de la proposition du Bureau de ne pas engager le SyMCA dans un nouveau programme LEADER qui a suggéré que le PNR saisisse directement les EPCI concernées quant à leur adhésion, ou non, au programme. Le Comité syndical approuve cette proposition. Il est précisé que cette décision nécessitera, en 2023, d'opérer une modification statutaire afin de ne conserver dans les statuts du SyMCA que la compétence SCoT.

Bureau Syndical du 05 avril 2022 à St Martin-de-Valamas

Le Président, François VEYREINC précise que ce bureau syndical était précisément dédié à la préparation du comité syndical et la présentation du bilan de la concertation et du SCoT. Le Bureau a évoqué la démission du maire de Belsentes de Raymond Fayard, et a acté l'envoi d'un courrier de soutien. Le bureau a également tiré le bilan des 3 réunions publiques qui se sont tenues en février/mars 2022. Il a été présenté le retour de l'audit juridique par le cabinet ADALTYIS qui accompagne le SCoT qui n'a pas remis en cause le travail mais demandé des précisions dans la rédaction.

Par ailleurs, il expose également la réunion Inter-SCoT qui s'est tenue le 31 mars dernier à laquelle ont participé les présidents et VP des 6 SCoT voisins dans la continuité des travaux engagés techniquement depuis quelques années et politiquement suite à la 3^{ème} conférence des communes. Jacky CHOSSON, 1^{er} VP du SyMCA et Bénédicte POPIN l'ont également accompagné. Cet Inter-SCoT permet de dialoguer avec les territoires des SCoT voisins qui partagent des ambitions communes et parfois les mêmes difficultés. Cet inter-SCoT politique s'inscrit également dans le travail de la Conférence des SCoT en région en vue de l'intégration des objectifs chiffrés de l'artificialisation tel que prévu par la loi Climat et Résilience.

❖ Point sur le calendrier et suite de la procédure

Le Président, François VEYREINC expose la suite de la procédure et le calendrier 2022.

Suite à l'arrêt du SCoT, les PPA, les communes et intercommunalités seront saisis pour avis, ils auront 3 mois pour émettre un avis sur le projet. Le projet de SCoT devrait passer en CDPENAF début juillet. L'enquête publique se déroulera en septembre après réception des avis pour 30 jours minimum. Les mois d'octobre et novembre seront consacrés à répondre à l'enquête publique et à la relecture juridique. L'approbation du SCoT par délibération du Comité syndical est prévue le 15 décembre 2022. Le SCoT sera transmis au préfet après approbation et sera opposable 2 mois après.

Un prochain Comité syndical se tiendra début juillet pour traiter des affaires courantes. La convocation et l'ordre du jour seront transmis en temps utile.

En fin de séance, le Président, François VEYREINC annonce qu'il s'agit du dernier comité syndical de Béatrice FRASSON-MARIN qui fait valoir ses droits à la retraite d'ici fin juillet. Il précise que Béatrice FRASSON-MARIN est présente au syndicat depuis plus de 20 ans. Il relate sa carrière et les différents postes qu'elle a effectué en particulier concernant le tourisme. Elle a durant toutes ces années accompagnée les élus du territoire pour promouvoir son développement et l'en remercie vivement. Il souhaite lui témoigner, au nom des élus du syndicat, de sa gratitude pour tout le travail effectué et pour son professionnalisme reconnu tout au long de sa carrière au syndicat.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20h15.